

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.139  
18 septembre 1987

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

### Comité des obstacles techniques au commerce

#### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Ministère des travaux publics
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [x], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Modulateurs de télévision pour installations de réception communautaires
5. Intitulé: Appendice aux spécifications techniques des installations de réception communautaires - modulateurs de télévision
6. Teneur: Propriétés d'emploi du matériel Méthodes de mesure
7. Objectif et justification: Assurer le respect des normes techniques et limiter les interférences
8. Documents pertinents: Loi relative à la radiodiffusion sonore et à la télévision Règlements techniques concernant les installations de réception communautaires, Partie A
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er octobre 1987
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er octobre 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme:  Telecom Denmark Islands Brygge 83  DK 2300 <u>København</u> S